



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 11.03.2024
Visible par le public jusqu'au: 11.03.2025
Numéro de publication: UP04-0000005888

Entité de publication
Eve-Lyne Putallaz, Avenue du Midi 1, 1951 Sion
Sur mandat de:
Coopérative OZECHANGE
Rue du Grand-Verger 12
1920 Martigny

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Coopérative OZECHANGE

Organisation concernée:
Coopérative OZECHANGE
CHE-115.992.889
Rue du Grand-Verger 12
1920 Martigny

Indications concernant l'assemblée générale:
20.03.2024, 19:00 heures, Salle de paroisse protestante de Martigny
Rue d'Oche 3A
1920 Martigny

Texte d'invitation/ordre du jour:
L'Assemblée générale extraordinaire de Coopérative OZECHANGE est convoquée le
**mercredi 20 mars 2024 à 19h00, à la Salle de paroisse protestante de Martigny, Rue
d'Oche 3A, 1920 Martigny**, avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'art. 36 des statuts
2. Dissolution de la société

Pour Coopérative OZECHANGE

La Présidente La Secrétaire



Coopérative OZCHANGE
Rue du Grand-Verger 12
1920 Martigny

Martigny, le 7 mars 2024

Madame, Monsieur,

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2023, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, d'une part, de modifier l'art. 36 des statuts et, d'autre part, de dissoudre la société sur la base du nouvel art. 36 des statuts. Or, il s'avère que depuis le 1^{er} janvier 2023 l'art. 838a CO impose la forme authentique aux modifications de statuts. Par conséquent, nous vous convions à une nouvelle Assemblée générale extraordinaire qui aura deux points principaux à l'ordre du jour le **mercredi 20 mars 2024 à 19h00 à la Salle de paroisse protestante de Martigny, Rue d'Oche 3A, 1920 Martigny**. Me Eve-Lyne Putallaz, notaire à Sion et Verbier, assistera à cette Assemblée générale extraordinaire aux fins de dresser l'acte authentique relatif aux décisions qui y seront prises.

1. Modification de l'art. 36 des statuts

Art. 36 actuel : Dissolution – Majorité

Les 4/5 de toutes les voix des coopérateurs sont requis pour la liquidation, la dissolution, ou la fusion de la Coopérative

Art. 36 nouveau : Dissolution – Majorité

Les 2/3 des voix émises sont requis pour la liquidation, la dissolution, ou la fusion de la Coopérative.

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023, la décision de principe a été prise de prononcer la dissolution de la coopérative. L'obtention des 4/5^e des voix requises par l'art. 36 des statuts n'étant pas envisageable, le comité a proposé la modification de cette disposition. Cette modification a été décidée à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2023. Toutefois, selon l'art. 838a CO, la forme authentique est nécessaire pour modifier les statuts. Le comité vous propose donc une nouvelle fois d'adopter la modification de cette disposition en prévoyant une majorité des 2/3 des voix émises, ce en présence d'un notaire pour que la forme authentique soit respectée.

2. Dissolution de la société

Comme discuté lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023, il semble que la coopérative n'a actuellement plus de raison d'exister. Tant que sa dissolution n'est pas prononcée, elle reste inscrite au Registre du commerce avec toutes les conséquences que cela peut avoir. Il est donc préférable de prononcer sa dissolution, ce qui a été admis à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2023. Or, la décision de dissolution a été prise le 16 novembre 2023 selon la majorité du nouvel art. 36 des statuts, lequel n'a pas été valablement adopté le 16 novembre 2023, comme exposé au point 1 ci-dessus. Le comité vous propose donc de décider une nouvelle fois de prononcer la dissolution de la coopérative, ce sur la base du nouvel art. 36 des statuts qui aura été valablement adopté en la forme authentique.

Dans l'attente de vous rencontrer à cette occasion, nous vous faisons parvenir nos plus cordiales salutations.

Pour Coopérative OZCHANGE

La Présidente

La Secrétaire